



ARRETE DU MAIRE N°2026_37

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT la nécessité pour les clients et patients des services et commerces du centre bourg Saint Etienne de pouvoir disposer de places de stationnement en journée.

ARRETE

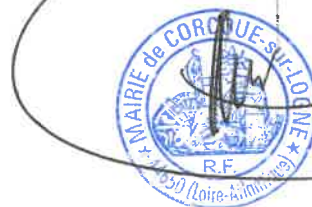
Article 1^{er} : Le stationnement sur la parcelle AA 297 propriété communale à usage public est limité de 07h00 à 19h30 pour favoriser l'accès aux commerces et services du centre bourg de Saint Etienne.

Article 2 : La signalisation sera posée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 09 mars 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le : - 9 MARS 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.